



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TAUX DE SURCOTISATION PENSION CIVILE PAR QUOTITE DE TEMPS PARTIEL
En vigueur au 1er janvier 2023 (sous réserve de modification)

Texte applicable :

Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 relatif au taux des cotisations familiales et d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale

Taux de la cotisation salariale de pension civile	11,10%
Taux représentatif de la contribution employeur	30,65%

Quotité de travail à temps partiel	Taux de surcotation à la pension civile	Nombre de jours rachetés par année surcotisée	A titre indicatif, durée maximale de surcotation pour atteindre 4 trimestres
50%	22,25%	180 jours	2 ans
60%	20,02%	144 jours	2 ans et 6 mois
70%	17,79%	108 jours	3 ans et 4 mois
80%	15,56%	72 jours	5 ans
90%	13,33%	36 jours	10 ans